

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 023-2938/17/BM

■ Acquisition de parcelles complémentaires de l'ancienne Voie de Valdonne - Accord à l'amiable avec la SNCF MET 17/5523/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°1-0914 et n°32-0715 du 30 septembre 2014 et du 6 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre la Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble des actes.

Le projet Val'Tram a été acté dans l'Agenda de la Mobilité approuvé par le Conseil de Métropole du 15 décembre 2016.

Dans ce contexte, et en accord avec la SNCF, il est envisagé d'acquérir des parcelles bâties et non bâties appartenant à la SNCF dans le but de pouvoir réaliser le projet Val'Tram. Par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil de Métropole a validé l'acquisition de 387 778 m² pour un montant de 1 748 915,76 euros.

Il convient de procéder à une délibération modificative pour ajouter les terrains présents sur la commune de Gréasque, et procéder à des corrections de surface pour des parcelles acquises en totalité. Ces parcelles représentent une surface totale de 65 535 m² pour un montant total de 336 531 euros hors taxes.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Ces acquisitions se décomposent comme suit :

- Acquisition de la ligne N° 948 000 d'Aubagne à la barque dite « ancienne voie de Valdonne »,

1. Acquisition de la ligne N° 948 000 d'Aubagne à la barque dite « ancienne voie de Valdonne

Section cadastrale	N° de parcelle	Commune	Surface cadastrale (m ²)	Surface à acquérir	Montant total en euros HT
CN	2671	Aubagne	18 149	18 149	197 653
HL	94	Auriol	22 241	22 241	138 872
L	3	Gréasque	13 565	13 565	1,00
H	6	Gréasque	6895	6895	1,00
AL	56	Gréasque	1879	1879	1,00
AM	181	Gréasque	2379	2379	1,00
AM	76	Gréasque	260	260	1,00
AL	54	Gréasque	167	167	1,00
Total			65 535	65 535	336 531

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° URB-002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 035-2205/17/BM du Conseil de Métropole du 13 juillet 2017 portant acquisition de parcelles pour la réalisation du projet de Val'TRAM sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis des Domaines n°2017-14V0237 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet Val'Tram est inscrit dans l'agenda de la mobilité de la Métropole ;
- Que l'acquisition de ce foncier est nécessaire à la réalisation du Val'Tram.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de parcelles bâties et non bâties appartenant à la SNCF dont l'ancienne voie ferrée de Valdonne listées dans le présent rapport dans l'objectif de réaliser une infrastructure de transport désigné projet Val'Tram pour un montant de 336 531euros hors taxes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS